

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0661/PR/PORT portant révision des frais de port Sur les marchanaises en transbordement à destination de la Somalie et de l'Ethiopie.

n° 93-0661/PR/PORT

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
29 juin 1993

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1993

Date du numéro
30 juin 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les tarifs des frais du port sur les marchandises en transbordement au Fort autonome international de Djibouti à destination de la Somalie et de l'Ethiopie . sont fixés à 550 FDMa tonne métrique au lieu de 770 FD la tonne métrique comme pour tous les autres pays. Ce tarif prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.